COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un à 19 heures 00, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de PANOSSAS, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de PANOSSAS, sous la présidence du Maire, M. Gregory GIBBONS.

Nombre de conseillers en	12	Date de convocation :	12/10/2021
exercice :			
Présents :	12	Date d'affichage :	29/10/2021
Votants :	14	Date de publication	29/10/2021

<u>PRESENTS</u>: Annie DURAND - Christophe CANDY - Louis MICHUT – Dorsafe CHERIF – Christophe GIRIN - Anne-Marie PEREZ- Stéphane DEMIN – Marius GENIN – Marjolaine LECOMTE – Aurélie VINCENT.

<u>ABSENTS</u>: SIMIONE Ophélie donne son pouvoir à LECOMTE Marjolaine - LAVERGNE Thierry donne son pouvoir à CHERRIF Dorsafe

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GIBBONS Gregory, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 20 mai 2021.

M. GENIN Marius a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

DEMANDE D'INSTALLATION DE RUCHES SUR UN TERRAIN COMMUNAL (point annulé de l'ordre du jour)

Un particulier souhaitait obtenir l'autorisation de la mairie pour installer des ruches sur un terrain appartenant à la Commune. Cette personne s'est finalement rétractée, ayant trouvé un autre terrain. Ce point inscrit à l'ordre du jour est donc sans objet.

N° 14 <u>Déli</u>	ibération n° 2021-14	APPROBATION NOUVEAU REGLEMENT DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE
-------------------	----------------------	---

La Commune souhaite revoir son règlement d'occupation de la Salle d'Animation Rurale par les associations, les besoins scolaires et périscolaires, et les particuliers. Il est proposé :

- Pour les associations de la commune selon leurs besoins :
- Soit une location ponctuelle, prix : gratuit
- Soit une location hebdomadaire, prix : gratuit, avec signature d'une convention spécifique
- Pour les particuliers :
- 350 € le weekend (30 % soit 105 € versés à titre d'acompte à la réservation, non remboursable en cas de désistement sauf cas particulier, et solde 245 € versés à la remise des clés) ; plus 800 € de caution.

CM du 21 octobre 2021 Page 1 / 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ce nouveau règlement qui entrera en vigueur au 1^{er} Novembre 2021

par: 12 Voix POUR 0 Voix CONTRE 2 ABSTENTIONS

En raison du contexte sanitaire actuel et des normes d'hygiène à respecter, il est précisé que cette salle, qui sert également de restaurant scolaire pour l'accueil des élèves de VEYSSILIEU, ne sera pas, jusqu'à nouvel ordre, louée aux particuliers.

N° 15	Délibération n° 2021-15	RECTIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT D'ANIMATION
-------	-------------------------	---

Le 1^{er} septembre dernier, Madame Colette LASSALLE a été recrutée, par voie de mutation, en qualité d'Agent Territorial d'Animation, affectée à l'école maternelle, à la cantine scolaire, et à la garderie périscolaire.

Cette personne a été embauchée sur la base annualisée de 30 heures hebdomadaires. Or, en tenant compte des heures de ménage qui seront effectuées pendant les vacances scolaires, la base annualisée hebdomadaire est en réalité de 31 heures.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification du temps de travail de cet agent, afin de le passer à 31 h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la modification du temps de travail telle que présentée
- **↓ DIT** que cette décision prendra effet au 1^{er} Novembre 2021
- CHARGE le Maire des formalités nécessaires

par: 12 Voix POUR 0 Voix CONTRE 2 ABSTENTIONS

N° 16 <u>Dé</u>	élibération n° 2021-16	ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES NON RECOUVREES DE 2011 ET 2012
-----------------	------------------------	--

La Trésorerie de CREMIEU nous a fait parvenir, le 16 septembre dernier, un état de cotes irrécouvrables sur les produits communaux et des motifs de non-recouvrement, selon la réglementation en vigueur. Il s'agit de créances datant de 2011 et 2012 pour un montant total de 3 475.00 €, non recouvrées pour motifs de carence et poursuites sans effet.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser l'admission de ces cotes en non-valeur, sachant que cette décision n'annule pas la dette. Il s'agit d'une simple mesure d'apurement administratif de la comptabilité tenue à la Trésorerie. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un

CM du 21 octobre 2021 Page 2 / 4

recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'admission en non-valeur proposée
- **CHARGE** le Maire des formalités nécessaires

par: 13 Voix POUR 0 Voix CONTRE 1 ABSTENTION

N° 17	Délibération n° 2021-17	DECISION MODIFICATIVE DE MOUVEMENTS DE CREDITS POUR ADMISSION EN NON-VALEUR
-------	-------------------------	--

Suite à la décision d'admission en non-valeur votée par délibération N° 2021-16 de ce jour, pour un montant de 3 475 €, il s'avère que les crédits budgétaires ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2021 ne sont pas suffisants pour effectuer cette opération.

Par conséquent, il convient de voter une décision modificative, par mouvement de crédits en section de fonctionnement, pour pouvoir régulariser cette écriture.

Il est proposé de virer les mouvements de crédits suivants :

- chapitre 011 article 6228 « Divers » : 3 475 €
- chapitre 65 article 65548 « Autres contributions » : + 3 475 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la décision modificative de mouvement de crédits proposée
- **CHARGE** le Maire des formalités nécessaires

par: 13 Voix POUR 0 Voix CONTRE 1 ABSTENTION

N° 18	Délibération n° 2021-18	MODIFICATION STATUTAIRE – TRANSFERT DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALCONS DU DAUPHINE
-------	-------------------------	---

Par délibération du 23 septembre dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a approuvé le transfert de son siège au 100 Allée des Charmilles, à ARANDON-PASSINS (38510), et la modification statutaire qui en découle.

Conformément à la procédure, les communes doivent se prononcer sur cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération précitée du Conseil Communautaire,

Vu le projet de statuts à intervenir,

CM du 21 octobre 2021 Page 3 / 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification statutaire notifiant le transfert du siège de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au 100 Allée des Charmilles, 38510 ARANDON-PASSINS,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

par: 12 Voix POUR 0 Voix CONTRE 2 ABSTENTIONS

QUESTIONS DIVERSES

• Commémoration du 11 Novembre :

A l'issue de la cérémonie du souvenir au Monument aux Morts, à 11 heures, un vin d'honneur sera offert, à l'extérieur. L'information sera diffusée au public par le biais de Panneau Pocket et sur le site de la mairie.

Repas des Anciens :

Sous réserve, et selon l'évolution de la crise sanitaire, ce repas aura lieu le samedi 11 décembre prochain à la salle d'animation rurale. Un devis sera demandé auprès du traiteur.

Vœux du Maire :

Réception prévue mi-janvier 2022, si le contexte sanitaire le permet.

- Remplacement de Stéphane ANTONIOTTI, démissionnaire : (Démission remise à M. le Maire en date du 09/09/2021)
- Marjolaine LECOMTE reprend le marché de producteurs
- Christophe GIRIN reprend le suivi de l'Espace Naturel Sensible et devient référent
- Marius GENIN le remplace à la Commission Travaux
- Stéphane DEMIN entre, à sa place, dans la Commission Associations

La séance est levée à 21 h 10

CM du 21 octobre 2021 Page 4 / 4